

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2020 :

Taxe foncière générale :	342 755\$
Sûreté du Québec :	39 845\$
Service de sécurité incendie :	53 556\$
Immobilisation	8 355\$
Total :	444 511\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.80\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.093\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.125\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.0195\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour un total de **1.0375\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>	<u>Matières organiques</u>
Résidence : 235.50 \$	Résidence, ferme 20.25\$
Chalet : 117.75 \$	Chalet 10.25\$
Commerce : 329.50 \$	
Ferme : 312.50 \$	
Logement : 471.00 \$	
Conteneur ICI (pavillon, garage) 990.00 \$	

Article 7 Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1273.92\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	212.03 \$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2020 est de 26.42\$ à l'utilisateur du service

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2020 pour le service exécuté de l'année 2019.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	225.20\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	112.60\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	56.30\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	225.20\$

Article 11 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 4 décembre 2019
Présentation de projet : 16 décembre 2019
Adoption :

3. 2019-263

AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI- EAUX-POTABLE

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 19666 à la Ville de Mont-Joli pour l'achat de l'eau potable pour l'année 2019 selon le coût de 2018 au montant de 49 701.12\$ pour la période du 1^{er} jan. au 30 nov. 2019 et déc. estimation, le montant final sera ajuster lors du dépôt de l'état financier de la ville.

4. 2019-264

AUTORISATION DE PAIEMENT-TERRE-EAU INC.

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorisation le paiement de la facture 1349 pour la revégétation du cours d'eau Dionne dans le 5^e rang Ouest au montant de 4 713.98\$ à Terre-Eau inc.

5. 2019-265

AUTORISATION DE PAIEMENT-TRANSPORT DENIS CHOUINARD INC.

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture TDC-1254 à Transport Denis Chouinard inc. pour le nivelage effectué en juillet dans le rang 6 au montant de 2 851.38\$.

6. 2019-266

DON-VENIR EN AIDE À UNE FAMILLE SINISTRÉE, LE 13 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aider les gens de sa municipalité lors de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un incendie qui a détruit une résidence habitant une famille au 15. 5^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aider cette famille dans les besoins immédiat;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de donner une aide financière sous forme de cartes cadeaux au montant totalisant 1000\$ chez les épicerie et les pharmacies locales de la Mitis et la chambre de commerce. (100\$ Uniprix, 200\$ Brunet, 300\$ Métro, 300\$ IGA, 100\$ chambre de commerce)

7. 2019-267

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, déclare la clôture de l'assemblée à 20h00.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 19 h45.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire